

Aujourd'hui les DDI



N°3 - juillet 2011

Les DDI a l'épreuve de la réalité

L'idée paraissait simple et séduisante : des directions interministérielles pour une meilleure réactivité de l'Etat dans une économie générale de moyens.

Quels enseignements après 18 mois d'existence ?

Un conflit de pouvoir :

Pour garantir l'interministérialité, ces directions sont placées sous l'autorité du premier ministre, et comme par le passé, dans le département, sous l'autorité du préfet. Ce qui signifie que l'autorité directe des ministères s'arrête en région, puis transite par les préfets. C'est à eux que le secrétariat général du gouvernement (SGG) confie la politique immobilière de l'Etat et les projets de réorganisation.

Alors que la RGPP les a placés sous l'autorité des préfets de régions, ils sont ravis de retrouver un peu de pouvoir. Ils se comportent comme de supers directeurs départementaux, encouragés par leur ministre (de l'Intérieur) qui dénonce le poids des ministères dans les départements.

Pour la CFDT, il faut en sortir et les prérogatives de chacune des autorités : premier ministre, préfets et autorités ministérielles, doivent être clairement déterminées et respectées.

Un déni de démocratie :

Les CTP dans les directions sont en place ; ils doivent être consultés sur l'organisation des services et l'utilisation des moyens.

Mais quel est leur rôle ? Alors que l'administration procède à une évaluation de ces nouveaux services interministériels, ils n'ont pas été consultés pour apporter le point de vue des personnels ?

Ont-ils leur mot à dire dans le dialogue de gestion ? La demande de la CFDT d'instaurer des CTP auprès des directeurs régionaux chargés des RBOP avait été entendu par nos ministères, mais le SGG l'a refusée.

Les décisions importantes pour la vie des services se prennent sans aucune concertation. Le préfet de région assisté du SGAR et de la plate-forme RH

Le dialogue social en DDI : un zéro pointé !

L'installation du CTP central des DDI en janvier 2011 sous la présidence du Secrétaire Général du Gouvernement (SGG) devait assurer un dialogue social de qualité.

Si les premières rencontres se sont déroulées dans un climat d'écoute et de dialogue, elles ont montré les limites de cette instance. Les projets de textes sur l'harmonisation de l'ARTT et sur l'évaluation professionnelle lui ont été soumis. Ces projets arrivent au CTP après de longues réflexions interministérielles arbitrées par le SGG et par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Aussi, chaque demande syndicale remet en cause cet équilibre et nécessite de nouveaux arbitrages.

L'organisation des services que sont les DDI est pensée par de nombreux intervenants : le SGG, la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME), le comité des 40, des instances nationales interministérielles, la DGAFP, les préfets de régions, les préfets de départements. Toutes ces discussions, ces échanges sont conduits dans le secret sans consultation à aucun des niveaux des instances de dialogue social.

Ainsi, les projets avancent dans la plus grande discrétion jusqu'à leur mise en œuvre dans les services. Aussi, à chaque fois, nous interpellons nos interlocuteurs sur :

Quelle place pour la négociation ? Quel rôle pour les représentants du personnel ? Quelle articulation entre tous ces acteurs de la réorganisation territoriale de l'Etat.

Pour la CFDT, il est indispensable d'organiser le dialogue social en amont de toute décision. Il appartient aux préfets et aux autres acteurs de mettre en place cette concertation malgré l'absence d'un cadre réglementaire imposé. Et chaque CTP de DDI doit être consulté à toutes les étapes sur les projets les concernant.

arbitre les répartitions de moyens entre les services et définit les projets de mutualisation. Le préfet de département met en œuvre les services mutualisés, tels les Services Départementaux Interministériels de l'informatique et de la Communication (SDISIC) et décide de la gestion immobilière.

L'élaboration du règlement intérieur et la sécurité des locaux ne sont pas les seuls débats à mener en CTP. Ils doivent être associés à tous les projets et toutes les décisions qui impactent la vie des agents au travail. C'est bien le sens des interventions CFDT à tous les niveaux.

Une organisation proche de l'asphyxie :

La baisse permanente des effectifs et des crédits de fonctionnement ne permettent plus d'assurer les missions correctement. La recherche de nouvelles économies budgétaires se traduit le plus souvent sur les locaux et les mutualisations des fonctions supports. Dans ces conditions, il n'est plus possible d'organiser durablement les services.

Les conséquences en sont connues dégradation des conditions de travail et un service rendu de moins en moins en phase avec les attentes des usagers.

Un rapport du Sénat sur les conséquences de la RGPP sur les collectivités territoriales et les services publics locaux, rendu en juin, reconnaît que les services « sont à l'os » et que les usagers, notamment les élus locaux, n'ont, dans la réalité, plus de service de proximité.

Mutualisation des fonctions supports : une idéologie dangereuse.

Pour le gouvernement, *il est impératif de développer les mutualisations interministérielles locales dès lors qu'elles génèrent des économies de moyens ou une meilleure qualité de service.*

La circulaire n° 1062/10/SG du 30 juillet 2010 confie le processus aux préfets et crée une « instance nationale interministérielle de suivi des projets de mutualisation ».

Chaque préfet de région, en lien avec les préfets de département, devait établir pour le 30 juin 2011 un schéma régional de mutualisations et les schémas départementaux correspondants pour les services placés sous son autorité ou sous celle des préfets.

Le « guide de construction des schémas de mutualisation » répertorie toutes les fonctions supports qui peuvent être mutualisées : ressources humaines, finances, logistiques, achats, archives, communication et fonction juridique. Trois formes sont possibles :

- la création d'un nouveau service placé auprès de la préfecture ou d'une direction avec déplacement

Des gisements d'emplois à sabrer :

Encore 30000 emplois publics à supprimer en 2012, après le dégraissage du mammoth voici l'amputation brutale.

La liquidation de l'ingénierie publique, 5000 emplois cumulés au MEEDDM et au MAAPRAT est à peine terminée. Le plan social version Fonction publique est en panne, un groupe de travail phosphore sur les métiers d'avenir des dessinateurs, le recrutement de techniciens supérieurs est quasi-arrêté (les écoles vont devoir se trouver d'autres missions).

Mais nos dirigeants ont encore des idées : pourquoi par exemple s'encombrer de l'ADS (l'instruction des permis de construire) encore effectué pour le compte des petites communes. Une charge pour l'Etat disent nos comptables. Pas stratégique, disent nos managers. De toutes façons le Code de l'Urbanisme est trop compliqué et freine les initiatives, il faut l'alléger, ajoutent quelques (ir)responsables. Et tant pis pour les petites communes...

Mais l'innovation touche aussi aux méthodes. On demande maintenant aux titulaires des postes d'instructeurs (beaucoup de SAE ou d'adjoints) de profiter de leurs contacts avec les élus pour convaincre ces derniers de reprendre l'instruction de leurs permis ... et si possible l'instructeur avec !

De même, les résultats en matière de télédéclaration PAC font partie des critères d'évaluation des directeurs. Ainsi nos services relaient activement la campagne en faveur des télédéclarations, ouvrant la voie à la disparition du service gratuit de dépôt des dossiers PAC dans les DDT.

Les diminutions aveugles d'emplois poussent à la diminution des services d'accueil et de conseil, renvoient l'utilisateur vers le secteur privé, s'il existe!

L'organisation des fonctions supports à l'échelle d'un département permet certes quelques économies. Elle peut aussi préfigurer la concession de ces services au privé, au seul motif de la réduction des emplois de fonctionnaires.

Pour la CFDT tout cela n'est pas une simple question d'emplois publics, mais bien une question de service public, de correction des inégalités territoriales, de primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

physique des agents dans cette structure mutualisée,
- la création d'un nouveau service placé auprès de la préfecture ou d'une direction sans déplacement d'agents,
- un réseau de compétences sans regroupement des agents.

Cas particulier des systèmes d'information et de communication : ils font l'objet d'une démarche spécifique conduite par le Comité National de Pilotage des Systèmes d'Information (CNPSI).

Par courrier du 25 janvier 2011, le SGG a demandé aux préfets de département de mettre en place la préfiguration du futur **service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)** qui sera rattaché directement au secrétaire général de la Préfecture. La préfiguration se termine à la fin du mois de juin 2011 .

Alors que le projet est très avancé sur l'aspect technique, la CFDT dénonce que les incidences sur les collègues concernés par la mutualisation de leur fonction ne soient pas appréhendées. Les modalités de gestion des ressources humaines affectées à ces services ne sont toujours pas définies précisément. La CFDT a dénoncé ce mépris des agents et a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain CTP des DDI.

Les contraintes en temps et en énergie inhérentes à tout fonctionnement mutualisé ne vont-elles pas annuler les gains espérés ? Ce qui est sûr, c'est qu'il s'agit pour les services territoriaux de l'Etat, d'une nouvelle perte d'autonomie organisationnelle. Elle risque fort de limiter la capacité d'action de ces services.

Mobilités interministérielles : la rigidité des compteurs!

La RGPP devait favoriser la mobilité des agents publics pour lutter contre le bien connu « immobilisme » des fonctionnaires et permettre les restructurations des services.

Dans la réalité, les mobilités interministérielles sont freinées par les plafonds d'emplois et budgétaires des Budgets Opérationnels de Programme (BOP). Une règle très restrictive est en place : toute demande de mutation d'un ministère (donc d'un BOP) à un autre doit être compensée par une mutation inverse. Et c'est ainsi que des collègues dont les missions sont supprimées se voient refuser un poste qui les intéresse au seul motif qu'ils feraient exploser le plafond d'emploi du BOP d'accueil !

HARMONISER: OUI, MARGINALISER : NON

Pour les agents, il est nécessaire d'harmoniser par le haut statuts, primes et modes de gestion. Les gestionnaires RH attendent ces mesures qui faciliteraient leur travail.

Le risque est grand d'aboutir à des règles particulières pour les agents des DDI :

Ainsi, la déconcentration aux directeurs départementaux interministériels de certains actes de gestion (donner un avis ou décider c'est pas pareil) met les agents dans une situation de subordination plus marquée que dans les autres services.

Ainsi, le contenu de l'évaluation professionnelle, encore en débat au CTP des DDI sera spécifique aux agents des DDI, dont la promotion dépend de règles ministérielles.

Ainsi, la volonté d'avancer très vite vers une harmonisation de l'action sociale qui passerait uniquement par un arbre de Noël commun déstructure des organisations plus larges, telles l'action sociale pour l'enseignement agricole public et les haras nationaux. Elle ignore l'importance de l'action culturelle portée par des collectifs ministériels.

Ainsi, l'harmonisation des primes ne doit pas se faire au détriment d'une amélioration générale, négociée dans nos CTPM respectifs. En liant harmonisation et mise en place de la PFR, qui est essentiellement, rappelons le, une individualisation des primes selon la « façon de servir » de l'agent, l'administration détourne cet objectif.

Ainsi la volonté de renforcer le poids de la plateforme régionale RH dans la formation des agents des services déconcentrés peut reléguer au second plan la formation « métiers » et rendre plus difficile les parcours professionnels techniques.

La situation des agents des DDI doit pouvoir continuer à être tirée par le haut par les politiques sociales de leur ministère d'appartenance. Les modalités d'harmonisation doivent être discutées aussi bien dans nos CTP ministériels que dans le CTP des DDI car elles impacteront de fait toute l'action sociale de la fonction publique de l'Etat.

Action sociale: le Père Noël sème la zizanie!

L'harmonisation de l'action sociale est un vrai casse-tête : les financements, l'organisation, les périmètres d'organisation, varient d'un ministère à l'autre.

L'harmonisation budgétaire s'annonce très coûteuse et son financement n'est pas acquis. L'objectif s'est recentré sur une idée qui paraissait simple : un arbre de Noël commun en 2011.

Déjà, premier problème : un arbre de Noël du DDI ou du préfet, ce qui est encore plus compliqué.

Et ensuite, qui paie ? Au MEEDDTL, c'est le ministère qui paie. Mais dans d'autres administrations, ce sont des associations, qui peuvent regrouper comme à l'Agriculture les agents de tous le département. Alors là ça devient franchement compliqué, surtout si ces agents se retrouvent dans plusieurs DDI et établissements.

D'où une nouvelle question : faut-il pour créer du lien dans ces nouvelles DDI éclater d'autres communautés qui aussi ont du sens ? Et que deviennent dans ce cas les « hors DDI » ? Des questions à résoudre avant toute décision.

La RGPP et les DDI ont laminé les communautés de travail existantes. Les nouvelles DDI ont surtout besoin d'un projet de service public, de moyens et de stabilité pour se construire en harmonie. La CFDT et ses militants, avec vous, s'y emploient.

Elections Professionnelles en 2011

Dates	MEDDTL	MAAPRAT
20 octobre 2011	CTM et CT de proximité CAP et équivalents pour les personnels contractuels (CCP, CAD et CC OPA)	CTM et CT de proximité CCP
15 novembre 2011		CAP

POURQUOI PAS MOI ?



Le dialogue social vous concerne en CT comme en CAP alors contactez-nous...

POURQUOI PAS MOI ?



Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT):

la négociation des règlements intérieurs (RI) peut commencer

Un arrêté interministériel et une circulaire du Secrétariat général du gouvernement détermine le cadre général de l'ARTT dans les DDI.

Le projet initial du SGG était régressif (limitation du nombre de choix par service, cycles de travail sur 5 jours et extension large du forfait). Obtenir une harmonisation par le haut de nos RI respectifs a été difficile.

C'est maintenant aux représentants des personnels dans les CTP de se saisir des textes et de négocier pour obtenir les meilleurs accords possibles.

Pour entrer en contact avec la CFDT, pour adhérer

Remettre ce bulletin à un(e) militant(e) CFDT, ou envoyer les renseignements demandés par courrier ou par mail. Ils seront transmis au syndicat CFDT concerné

Prénom : Nom :

Administration : Grade :

Adresse administrative :

Adresse mail : Tél :

Courrier :

Agents MEEDTL :

UFETAM-CFDT

30 passage de l'Arche

92055 La Défense Cedex

mel : cfdt.syndicat@i-carre.net

Agents MAAPRAT :

SPAGRI-CFDT Ministère de l'agriculture

Pièce D 002 – 78, rue de Varenne

75349 Paris 07 SP

mel: cfdt@agriculture.gouv.fr